

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SOUCELLES

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur de la société HYBRID Turkeys en vue de procéder à la régularisation de la situation administrative d'un élevage avicole d'une capacité de 16 500 dindes soit 49 500 équivalents animaux à loger dans six bâtiments existants, situé au lieu-dit "La Rougerie" 49140 SOUCELLES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 10 juin 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SOUCELLES du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus.

ANGERS, le 27 août 2013

**Pour le préfet et par délégation
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable**

François-Xavier VEYRIERES